

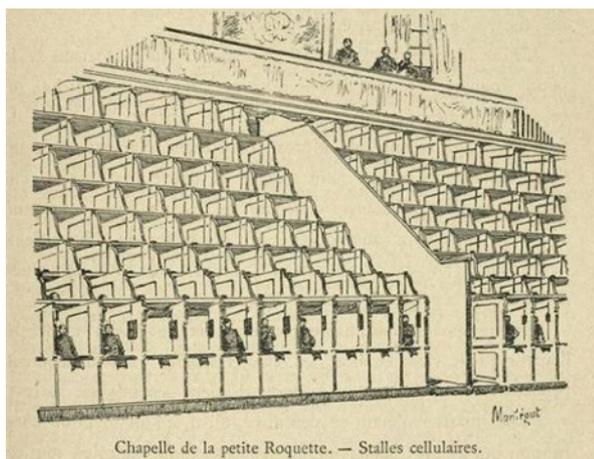


## D'où vient l'Ordonnance du 2 février 45 : justice des Enfants en danger?

*Il était une fois la Justice des Enfants en France... Enfin au départ ça n'existait pas !*

De l'Antiquité au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'enfant qui commet un délit est traité comme un adulte : exécution, mutilation, « punition » publique, torture, entassé à 35 dans un cachot sombre et humide laissant libre cours aux sévices les plus terribles dictés par la loi du plus fort.

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, émerge l'idée insolite de séparer en détention les enfants des adultes et de créer une justice particulière pour les mineurs, soit entre la naissance et 21 ans. Enfin différencier, oui, mais uniquement en cas d'enfermement. Pour cela, la France adopte un modèle Américain : le système Philadelphie. La philosophie de ce système peut se résumer par « dans le silence et par la prière arrivent la contrition et le retour à la bonne morale ». Car l'ennemi du régime est l'enfant d'ouvrier, un révolutionnaire en herbe et culotte courte qu'il faut remettre dans l'amour de dieu et du dictateur en chef. Pour cela les enfants sont isolés : interdiction de parler, de communiquer en dehors de la confession. Ils sont murés dans leur silence et maintenu dans un isolement social. Son plus grand symbole restera la Petite Roquette à Paris:



Cette forme d'emprisonnement perdurera comme système unique pendant 50 ans. Suite à la visite de l'impératrice Eugénie, qui s'émeut du traitement fait aux enfants, sera mis en place un système plus ... aéré : les colonies agricoles pénitentiaires !

Cette fois-ci, l'ennemi est l'enfant des villes, les Gavroches ! La bonne France va donc les remettre sur la bonne voie en les envoyant respirer l'air pur de la campagne et y apprendre les vraies valeurs de la France par le travail des champs.

Ces établissements peuvent regrouper jusqu'à 500 enfants, regroupés en section, où les plus âgés avaient des passe-droits et le pouvoir sur les plus petits sous couvert d'aider les gardiens (en nombre insuffisant) à maintenir l'ordre et la discipline.

Si à la suite de la première Guerre Mondiale, une justice pour enfants est mise en place, les bagnes pour enfants sont institués et sont le prolongement des colonies agricoles pénitentiaires.

Si la plus connue reste Mettray, ce système et son impact sur la société a été immortalisé par Jacques Prévert dans son poème « *la Chasse à l'Enfant* ».



La véritable prise de conscience de l'enfant, richesse de la France, naît après la Seconde Guerre Mondiale. En effet, durant la guerre, les colonies et autres bagnes sont « oubliés » du pouvoir, laissées de côté, elles rentrent dans une sorte d'auto-gestion et d'auto-suffisance. Contre toute attente, il s'amorce dans certains lieux, l'ébauche d'une idée : éduquer l'enfant plutôt que de le dresser...

Cette idée s'amplifie à la fin du conflit, où la France prend conscience de la richesse que représente ses enfants, ils sont son futur !

Le Conseil National de la Résistance va alors sanctuariser l'adulte en devenir qu'est l'enfant en adoptant le 2 février 1945 par ordonnance une justice spéciale pour les enfants où l'éducatif primera toujours sur le répressif.

Il faudra de nombreuses années et l'émergence d'une nouvelle façon d'envisager l'éducation et l'enfance pour passer d'une gestion « carcérale » des enfants via l'Éducation Surveillée et ses institutions publiques

d'éducation surveillée, (IPES), où le mitard subsiste, à un accompagnement individuel de l'enfant tenant compte de l'ensemble de ses difficultés et de ses ressources.



Mais à l'aube du XXIème siècle, la société a besoin d'un bouc-émissaire à ses multiples problèmes économiques et sociaux. Le politique renoue alors avec la Sécurité Publique et désigne l'enfant des cités, « le sauvageon » ou encore « la racaille », comme perturbateur d'une société toujours plus inégalitaire. La boîte de Pandore était alors ouverte ! Dès lors, l'ordonnance de 45 subit de nombreux assauts et de multiples modifications de fond pour être toujours plus sécuritaire, introduisant les dispositifs de la justice des adultes dans celle des enfants.

L'ordonnance de 45 prend enfin tout son sens, l'enfant est un citoyen en devenir qu'il faut aider, soutenir et accompagner. Si le système méritait des améliorations, si son exercice demandait à évoluer et à s'affiner, il fonctionnait.

Pourtant, l'ordonnance de 45 a toujours pu être répressive quand cela est nécessaire et dûment justifié ! Rien ne servait et rien ne sert de la modifier ou de la transformer.

**L'ordonnance de 45 contient en elle la quintessence de ce que doit être la justice des enfants d'un pays civilisé et démocratique qui croit en sa jeunesse.**

**Car n'oublions pas : les enfants, nos enfants, sont notre avenir !**

**Alors pas touche !**

*Ensemble, unis, nous pouvons refuser cette fatalité !*